



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DUPRAT

OBJET : DELIBERATION N°2025/021 – ANNULATION DELIBERATION
2024-068 - INSTAURATION DU RIFSEEP

Par délibération numéro 2024/068 en date du 12 décembre 2024 reçue à la préfecture de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité le 13 décembre 2024, des observations ont été émises, à savoir :

Comme indiqué dans la circulaire du 5 décembre 2014, le réexamen de l'IFSE ne suggère pas une révision à la baisse, dans la mesure où d'une part, les modalités concrètes de classement sont définies par chaque employeur territorial et d'autre part, la part IFSE est fixée selon les conditions d'exercice des fonctions des agents et non sur la manière de servir. Il n'est donc pas possible de prévoir des dispositions de réexamen à la baisse de l'IFSE comme c'est le cas dans l'article 9 de la délibération 2024/068.

L'article 11 prévoit la liste de primes avec lesquelles le RIFSEEP est cumulable, il semblerait opportun d'indiquer que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines ;

L'article 8 doit préciser les 3 conditions pour répondre à un complément de rémunération. Aussi, pour établir qu'une prime constitue un avantage collectivement acquis, il convient de vérifier que chacune des 3 conditions rajoutées à l'article 8 est remplie. La collectivité doit donc être en mesure d'apporter les éléments de preuve inhérents à chacune de ces conditions (délibérations, registres, budget...)

⇒ Le conseil municipal adopte à l'unanimité d'**annuler** la délibération 2024:- 068

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 avril 2025.

La Maire,
Françoise RIVET.